

Fiche-conseil aux intervenants de la chaîne d'approvisionnement à propos de Chauffeur Inc.

Chauffeurs Inc. est une pratique d'évasion fiscale, par laquelle des chauffeurs de camions qui seraient normalement considérés comme des employés en vertu de la plupart des critères d'indépendance sont délibérément mal classifiés. Cela permet au transporteur d'éviter de payer des retenues sur le salaire telles que la part de l'employeur pour l'assurance emploi et le Régime de pensions du Canada. Ce stratagème est aussi fréquemment utilisé afin de réduire les coûts d'assurance en santé et sécurité au travail. D'autre part, cette pratique permet aux chauffeurs de réclamer des déductions d'impôt auxquelles ils n'auraient pas droit autrement ou, dans certains cas, de ne pas produire de déclaration d'impôts du tout. De façon conservatrice, il est estimé que Chauffeur Inc. coûte plus d'un milliard \$ à Ottawa chaque année en pertes de revenus d'impôt.

Des intervenants de la chaîne d'approvisionnement faisant affaire avec des transporteurs soi-disant Chauffeur Inc. pourraient se retrouver en situation précaire si ces transporteurs et/ou leurs chauffeurs devaient se faire prendre par l'Agence du revenu du Canada ou si un chauffeur devait se blesser alors qu'il accomplit une tâche pour eux. La recherche préliminaire indique déjà une corrélation négative entre la sécurité et les entreprises de type Chauffeur Inc. Pour votre propre protection, nous incitons tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement à déterminer si leurs transporteurs sont impliqués dans la pratique Chauffeur Inc. ou autres activités non conformes. Bien que les indicateurs ci-dessous ne soient pas infaillibles, ils pourraient néanmoins vous aider à faire preuve de diligence raisonnable dans le cadre de vos contrôles préalables.

Parlez à votre transporteur de ses pratiques en matière d'emploi. Demandez-lui comment il paie ses chauffeurs et s'il fait appel à des « chauffeurs incorporés » qui utilisent l'équipement du transporteur?

- La « propriété des outils » - dans ce cas-ci un camion – est un élément clé de l'évaluation du degré d'indépendance par Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec. Les véritables routiers autonomes (voituriers-remorqueurs) sont propriétaires ou locataires à long terme de leur camion, tandis que des chauffeurs incorporés n'ayant aucune participation financière dans leurs « outils de travail » seront probablement considérés comme des employés par les autorités réglementaires.

Demandez au transporteur s'il procède à toutes les retenues à la source appropriées et en paie sa part?

- Si l'entreprise n'a pas de véritables routiers autonomes, demandez si elle fait des retenues et des paiements d'impôt au nom de ses employés? Aussi, est-ce qu'elle paie la part de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi? Les entreprises qui ne se conforment pas à ces exigences pour leurs employés commettent des infractions graves.

Si vous pouvez trouver des offres d'emploi d'un transporteur en ligne (sur son site Web, sur un babillard d'emploi, etc.), jetez un coup d'œil à ses forfaits de rémunération pour les chauffeurs.

- Si l'offre d'emploi semble être pour un poste de chauffeur normal mais indique que l'employeur paie « plus TVH » ou qu'il « paie aux corporations », c'est un signal que le transporteur pourrait être une entreprise Chauffeur Inc.

Lorsque des chauffeurs qui seraient normalement considérés comme des employés s'incorporent et participent à Chauffeur Inc., il est fort probable que l'entreprise avec laquelle vous faites affaire ne paie pas non plus les primes d'assurance en santé et sécurité au travail de ces chauffeurs.

- Cela signifie que lorsque votre entreprise utilise ces chauffeurs et/ou que ceux-ci se trouvent sur votre propriété, vous pourriez vous placer en situation précaire. Si un Chauffeur inc. se blessait alors qu'il effectue du travail à votre

établissement, il se pourrait que ce dernier tente par tous les moyens possibles de se faire indemniser, n'étant probablement pas couvert par la CNESST. Vous pourriez donc faire l'objet de poursuites. Pour limiter votre niveau d'exposition au risque de responsabilité, il est fortement recommandé de vous assurer que vos transporteurs disposent d'une couverture pour l'ensemble de leurs travailleurs et que les sous-traitants avec qui ils font affaire, bénéficient d'une couverture personnelle équivalente.

Si l'entreprise a des chauffeurs incorporés, demandez si elle émet un T4A à des fins d'impôt.

- Cela devrait être le cas si les chauffeurs sont incorporés et opèrent à titre d'entreprises de prestation de services personnels (EPSP). Et n'oubliez pas que même si c'est le cas et qu'il s'agit de Chauffeurs Inc. – pas de véritables routiers autonomes – le transporteur pourrait tout de même être en infraction face aux lois du travail.

Vous pourriez également poser les questions suivantes:

- Avez-vous déjà fait l'objet d'une vérification des autorités d'assurance en santé et sécurité au travail? Si oui quel en a été le résultat?
- Quel est votre numéro de certificat d'assurance en santé et sécurité au travail?
- Combien avez-vous payé en primes d'assurance en santé et sécurité au travail l'an dernier?
- Veuillez présenter une preuve que vos versements d'impôt-santé des employeurs ont été payés l'an dernier.
- Les versements d'impôt-santé des employeurs étaient pour combien d'employés?
- De combien de camions de compagnie disposez-vous? Et quelles sont vos dépenses totales T4 de rémunération des employés?
- De combien d'immatriculations d'utilisateur de véhicule utilitaire (immatriculations UVU) disposez-vous et quels en sont les numéros?
- Utilisez-vous des routiers autonomes (voituriers-remorqueurs)? Si oui, répondent-ils aux critères d'indépendance de l'Agence du revenu du Canada, de Revenu Québec et d'Emploi et Développement social Canada? Ont-ils souscrit à une assurance personnelle adéquate?